

# Aide éducative

L'Action Educative à Domicile s'inscrit dans le code de l'action sociale et des familles (Art.L.222-2 / Art.L.3) et a pour objectif de soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité.

Cette mesure est une prestation de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) qui s'inscrit dans le dispositif de protection administrative de l'enfant. Cette action vise à maintenir l'enfant dans sa famille tout en permettant aux parents et aux enfants d'identifier et de faire évoluer ce qui, dans leur fonctionnement, est dommageable pour la famille et/ou l'enfant.

Cette mesure est contractuelle et doit être mise en œuvre avec l'accord des parents ou à leur demande. L'exercice de la mesure nécessite une collaboration active et l'adhésion de la famille qui formule la demande d'AED par un courrier à l'attention du Responsable d'Unité Territoriale de son secteur d'habitation.

Elle s'exerce auprès du/des responsables légal(aux) qui assure(ent) la prise en charge effective de ou des enfants. L'AED ne remet pas en cause l'autorité parentale.

Les éducateurs AED sont des agents départementaux, soumis au secret professionnel : Art L.221-6 du CASF.

## Bénéficiaires

L'AED peut concerner un ou plusieurs enfants de la famille.

## Ok ! Mais en vrai, il fait quoi l'éducateur AED ?

- › Des visites à domicile et/ou des rendez-vous au bureau
- › Des rencontres individuelles (parents, enfants, etc.) et/ou familiales environ toutes les 3 semaines
- › Des entretiens téléphoniques
- › Des échanges avec les partenaires scolaires, de soin, de loisirs, etc.



### Contactez l'Unité Territoriale la plus proche de votre domicile :

Unité Territoriale de BERGERAC : 05.53.02.04.00

Unité Territoriale de MUSSIDAN : 05.53.02.00.50

Unité Territoriale de NONTRON : 05.53.02.07.00

Unité Territoriale de PERIGUEUX : 05.53.02.02.00

Unité Territoriale de RIBERAC : 05.53.02.06.80

Unité Territoriale de SARLAT : 05.53.02.07.77

